

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 février 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/02/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à Mme BILLAUD Vanessa, M. SERVENT François et M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D23_02_05

Objet

FESTIVITÉS – REMONTÉE DE LA SEUDRE 2023

Signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et la Commune de Nieulle-sur-Seudre pour l'organisation d'un marché fermier

En tant qu'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) exerce, à l'échelle de son territoire, la compétence en matière de développement économique, dont celui du tissu agricole. Dans le cadre de cet exercice, elle accompagne la structuration de circuits courts de proximité. Ses actions visent d'une part à stimuler la demande et les débouchés commerciaux pour ces produits locaux de qualité, et d'autre part à accompagner les producteurs locaux dans le développement de leur offre. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la commune de Nieulle-sur-Seudre et les associations locales concernées organisent un marché fermier dans le cadre de la "Remontée de la Seudre". Cette manifestation est complétée par l'organisation d'un repas à base des produits proposés par les producteurs présents. Le marché et repas fermier auront lieu le samedi 16 septembre 2023 de 10h à 19h dans le square de la commune de Nieulle-sur-Seudre (17600).

Dans ce contexte, il convient de signer une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et la Commune de Nieulle-sur-Seudre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1 ;

Vu l'exercice de la compétence "développement économique" par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Vu le projet de marché fermier, organisé dans le cadre de la Remontée de la Seudre", par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la commune de Nieulle-sur-Seudre et les associations locales concernées ;

Considérant le rayonnement et les retombées économiques générées par la manifestation "remontée de la Seudre" au niveau local et départemental ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'accepter** l'organisation d'un marché et d'un repas fermier le samedi 16 septembre 2023 de 10h à 19h dans le square de la commune de Nieulle-sur-Seudre (17600) dans le cadre de la remontée de la Seudre ;
- **d'approuver** les termes de la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et la Commune de Nieulle-sur-Seudre relative à cette animation,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **06/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **06/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

